

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 09 janvier 2015.

Le neuf janvier deux mil quinze à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : Luc BAUDRY, Cyril GARREAU, Eulalie LABARRE, Marie-Annick LE BOURNAULT, Hervé MOINET, Jacky SABOURIN, Julie TACCOEN.

Excusé : Marcel BOUCHER,

Pouvoirs : JF. Carrière à Hervé Moinet, A. de Lavilléon à JM. de Monicault

Luc Baudry a été nommé secrétaire

Date de convocation : 04/12/14

Date d'affichage : 04/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 9

- 1) **Compte rendu de la réunion du 05 décembre 2014, Approbation à l'unanimité**
- 2) **« Arrêt » du projet de Plan Local D'urbanisme (PLU)**

Le Maire présente l'objectif et le déroulé de cette réunion visant à prendre une délibération pour arrêter le dossier de notre PLU. Cette délibération sera envoyée à Monsieur le Préfet. Le dossier approuvé sera diffusé pour avis au PPA (Personnes Publiques Associées) et enfin sera soumis à l'enquête publique.

❖ **Introduction et présentation**

Le maire présente en premier lieu la procédure de « l'arrêt » du projet de PLU. Cela nécessite :

✓ **Le bilan de la concertation :**

✓ **L'arrêt du projet :**

La phase de « l'arrêt » de projet du PLU marque la fin des études nécessaires à la réalisation du document d'urbanisme et en conséquence l'achèvement de la concertation avec le public.

Le projet « arrêté » ne pourra pas être modifié avant l'enquête publique.

Le dossier de PLU sera annexé à la délibération décidant « d'arrêter » le projet du PLU.

✓ **Les mesures de publicité :**

La délibération fera l'objet de mesures de publicité par affichage en mairie pendant 1 mois.

✓ **La notification :**

En application des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, la délibération « arrêtant » le projet du PLU ainsi que le dossier de PLU « arrêté », sont transmis :

- au Préfet (ou au Sous-préfet),
- aux personnes publiques ayant demandé à être associées.

✓ **La consultation :**

Préalablement, toutes les pièces du dossier sont visées par le maire.

Le projet de PLU tel « arrêté » ce jour, sera soumis par le maire à la consultation :

- du Préfet (ou Sous-Préfet) qui organise la consultation des services de l'Etat,
- aux personnes publiques ayant demandé à être associées.

✓ **Enfin la délibération et l'approbation des documents constituant « l'arrêt » du projet de PLU**

Suite à ces explications, Monsieur le Maire :

• **Rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune à savoir :**

- *Un document d'urbanisme ancien, offrant des possibilités d'urbanisation, qui ont été en partie réalisées.*
- *Un document d'urbanisme non conforme avec le SCOT, des prescriptions à respecter (potentiel d'ouverture à l'urbanisation, direction d'urbanisation, principe de densité moyenne...)*
- *Un document d'urbanisme à mettre en conformité avec le PPRI*
- *Un document à mettre en cohérence avec le nouveau contexte législatif (éviter la consommation foncière, limiter l'étalement urbain, densifier les bourgs...)*

Une nécessité d'organiser le territoire et le développement urbain et économique avec une volonté:

- *De se mettre en cohérence,*
- *D'offrir des possibilités de logements, sur le bourg, en cohérence avec la situation communale (pôle rural à proximité de pôles urbains)*
- *D'intégrer la protection patrimoniale au travers du PLU et de préserver les caractéristiques architecturales locales*
- *De prévoir le développement potentiel des activités existantes et l'offre de loisirs*
- *De prendre en compte les risques et de protéger l'environnement*

• **Rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :**

- *Affichage de la délibération pendant toute la durée de la procédure, reprise de celle-ci dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune*
- *Tenue de réunion publique à l'issue du diagnostic, du PADD et de la définition du zonage*

- *Etablissement d'un bilan de concertation avant l'arrêt du PLU.*

Les modalités de concertation suivantes ont été respectées par la commune :

- *La délibération du 11 juin 2012 a été affichée sur le panneau pendant toute la durée des travaux du PLU. Elle a été mise en ligne sur le site internet durant l'année 2012 (conformément à la politique de communication de la commune mettant en ligne les délibérations de l'année en cours) puis rappelée en octobre 2014 suite à l'annonce faite en réunion publique.*
- *La lettre aux habitants de novembre a fait écho à tous les habitants des grandes lignes du PLU et de l'avancement du projet.*
- *Etaient jointes à cette lettre la diffusion des quatre planches présentant la définition des zonages, les orientations d'aménagement et de programmation, la présentation du patrimoine de la commune et les objectifs de préservation patrimoniale et des moyens incitatifs à disposition des propriétaires*
- *La mise en ligne sur le site internet de tous les documents et délibérations et les informations concernant le déroulé de réalisation du PLU.*

Les réunions internes de travail ont été tenues :

- *17 réunions internes organisées par le cabinet « Environnement Conseil » entre le mois de juin 2012 et septembre 2014.*

Les réunions publiques organisées :

- *Le 5 novembre 2013*
- *Le 27 octobre 2014*

Un registre d'observations a été mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture de la mairie avec quelques demandes qui ont été portées durant la phase de travail :

- *Remarque de Mme Marina TREY en date du 09/03/13 :*
- *Le PLU a classé le secteur de la Boulaie Marion en zone agricole afin de reconnaître cette activité et de lui permettre d'évoluer. En effet, en zone A, les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées.*
- *Remarque de M. LE RAY en date du 23/11/13 :*
- *Ces parcelles sont agricoles et n'appartiennent pas à l'enveloppe bâtie du hameau. Leur urbanisation engendrerait une extension de la forme initiale du hameau. Or le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a défini pour le hameau du Haut-Croisy des possibilités strictes de développement de l'urbanisation*
- *En conséquence, le PLU ne peut pas les inclure dans la zone U et constructible.*
- *Courrier de la société SARIA*
- *Suite à ce courrier et dans la logique du PADD fixant le maintien et le développement potentiel des activités présentes sur le territoire, la commune a classé cette emprise en secteur urbain d'activités*
- *Remarque de M SEIGNIER et Mme SOULEYRE*
- *Cette remarque inscrite suite à la tenue de la réunion publique pourrait être intégrée au dossier d'arrêt du projet de PLU. La protection du patrimoine naturel est l'un des objectifs défendus par la commune dans le cadre de son PADD.*

Enfin, rappelle le débat positif qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, durant sa séance du 2 décembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

❖ DELIBERATION :

Le maire propose donc en premier lieu, de délibérer sur le contenu des documents du PLU et les présente, un à un, pour avis du conseil municipal et approbation :

1. **Rapport de présentation** : le conseil après délibération approuve à l'unanimité l'arrêt du document « **rapport de présentation** »
2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** : le conseil après délibération approuve à l'unanimité l'arrêt du rapport « **Orientation d'Aménagement et de Programmation** »
3. **Plans de zonage n°1/2 au 1 :5 000 et n°2/2 au 1 :2 000** : le conseil après délibération approuve à l'unanimité l'arrêt des deux « **plans de zonage** ».
4. **Règlement** : Le conseil après délibération approuve à l'unanimité **l'arrêt du document « Règlement »**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2012. ayant prescrit l'élaboration du PLU sur la commune de Croisy sur Eure,
Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire
Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat de mars 2013

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir approuvé les documents du PLU,

Le Conseil Municipal :

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 06 juin 2013 ;
2. décide d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. décide de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Eure ainsi :

- qu'au Président du Conseil Régional et du Conseil Général
- qu'aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- qu'au Président de la CAPE
- qu'aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Les documents sont consultables en mairie aux jours et heures de permanence ou sur rendez-vous.

3) Délibération sur le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

Le maire présente le contexte de cette délibération :

La loi ALUR adoptée le 26 mars 2014, instaure le transfert systématique de la compétence en matière de document d'urbanisme aux intercommunalités (dans un délai de 3 ans après

promulgation de la loi soit le 26 Mars 2017), sauf si 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent (minorité de blocage dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné). Avec la loi ALUR, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) devient la règle avec la loi ALUR, alors que le PLU devient l'exception.

Dans ce délai de 3 ans, le transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme peut également être opéré volontairement à tout moment.

La communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) a ainsi souhaité demander le positionnement de ses élus par rapport à ce transfert. Lors de sa séance du 9 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de ne pas transférer la compétence document d'urbanisme à la CAPE.

Afin de respecter la procédure qui implique la prise de délibérations concordantes sur ce sujet, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de la CAPE de se prononcer également sur ce transfert (ou non) de compétence.

Il est à noter que la CAPE et les communes devront à nouveau statuer, cette fois dans le cadre obligatoire de la loi ALUR, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans après promulgation de cette loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, publié au JO du 26 mars 2014,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 183/12/2014 du conseil communautaire de la CAPE en date du 9 décembre 2014 décidant que la compétence document d'urbanisme n'est pas transférée à la CAPE,

Considérant la nécessité d'obtenir des délibérations concordantes entre la CAPE et les communes membres,

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux collectivités de refuser le transfert de la compétence documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentantes 20% de la population,

Considérant l'évolution de la législation en faveur du PLU intercommunal et la possibilité laissée d'opter ou non pour le transfert de la compétence document d'urbanisme aux intercommunalités.

Le maire demande de délibérer et demande au conseil municipal de s'exprimer sur cette demande :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité

- de s'opposer au transfert volontaire de la compétence en matière de document d'urbanisme à la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE),
- de maintenir la compétence communale en matière de document d'urbanisme,
- d'informer la CAPE de cette décision.

4) Fleurissement de la commune :

Le maire présente le bilan de la commission fleurissement qui s'est tenue le 8 janvier 2015 :

Le conseil après délibération donne son accord sur tous les points suivants :

- **Choix des espèces floraux pour 2015 :** inscrire au prochain budget 2015, la dépense 2388.52

- €, et réaliser la commande chez l'horticulteur Leclerc comme les années précédentes.
- **Achat des ingrédients et fournitures** identique à 2014 mais mutualisé avec Vaux. : achat des engrais, produits phyto, bigbags de terreau à hauteur des dépenses réalisées en 2014.
 - **Choix des emplacements pour les suspentes (haut Croisy et bas Croisy)** : choix des emplacements des suspentes proposés par la commission, dont la pose de 8 suspentes au haut Croisy.
 - **choix des entrées de pays à installer avec les portiques (haut Croisy et bas Croisy)** . Trois portiques seront installés aux entrées du village (deux au bas Croisy et un au haut Croisy). Le conseil donne son accord sur les emplacements et les modèles proposés et un budget de 400€ pour la réalisation des structures en bois qui seront réalisées par le personnel communal.

5) Informations :

Le maire présente les dernières informations concernant les dossiers en cours :

a) Avancement déménagement et des travaux du nouvel atelier :

Suite à la vente du terrain et de l'atelier au 15 route de Vaux, le déménagement du bâtiment est terminé. La dénonciation des contrats assurance, eau, électricité est réalisée. La transformation du préau derrière la mairie est réalisée. Il permet ainsi de recréer un nouvel atelier pendant toute la phase de travaux prévus durant cette année 2015

b) Les travaux d'aménagement des bordures et trottoirs route de Ménilles sont prévus deuxième quinzaine de janvier.

c) Comité des Fêtes : Suite à l'assemblée générale, un nouveau bureau a été nommé ainsi que son Président Cyril Garreau

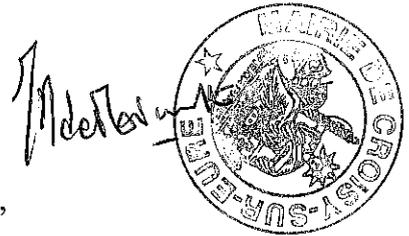
d) Changement de jour de collecte des ordures ménagères : le vendredi à 4 h00 du matin au lieu du mercredi. Les poubelles doivent être sorties le jeudi soir.

e) Problématique ramassage des ordures ménagères de la famille AUSSANT (maison en toit de chaume, dite la chaumière, située au bout du chemin de la cavée Marceau.) : Le conseil donne son accord pour prévoir à terme la possibilité de laisser les poubelles de cette famille en bas du chemin d'accès à cette maison en attendant la réfection de cette partie non praticable.

f) Réponse du Président du SIEGE au courrier envoyé le 6 décembre concernant nos priorités de travaux d'éclairage public. : accord pour planification des travaux fin 2015.

Signatures : le Maire,

JM de Monicault



L. Baudry

M. Boucher,
excusé

JF. Carrière,
Pouvoir à H. Moinet

C. Garreau

E. Labarre

A. de Lavilléon
pouvoir à JM. de Monicault

M.A. Le Bournault

H. Moinet,

J. Sabourin,

J. Taccoen